

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 octobre 2022

N° 2022 - 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

L'an deux mil vingt-deux et le 24 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Date de la convocation

le 12/10/2022

Date d'affichage

le 12/10/2022

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Absente : JAMMES Sandrine.

Objet de la délibération 2022-56 :

Demande de subvention « Bonus Ruralité » pour travaux de remise en état et isolation de l'assemblée de Coyac

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **28 OCT. 2022**

et publication ou notification

du **28 OCT. 2022**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 3 décembre 2021 par laquelle, le conseil municipal l'avait autorisé à demander de la D.E.T.R. 2022, dans le cadre de « l'aménagement de bourgs et villages y compris petit patrimoine » (fiche7), pour la remise en état et l'isolation de l'assemblée de Coyac avec le financement suivant :

Montant estimé par l'entreprise FT Isolation :

- isolation des murs : 12 789,50 €
- isolation du plafond : 3 208,00 €

Montant estimé par l'entreprise BORELLY menuiseries :

- pose de menuiseries en aluminium 6 735,04 €

Coût total HT estimé : 22 732,54 €

Subvention DETR 2022 (60% sur le HT) : 13 639,52 €

Subvention du département (20% sur le HT) : 4 546,51 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20% sur le HT) 4 546,51 €

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022_56-DE
Reçu le 28/10/2022

Cependant, à ce jour, nous pouvons bénéficier de la DETR à hauteur de 9 000,00 €, par contre nous ne pouvons pas bénéficier de la subvention du département, donc je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention de la Région « bonus ruralité » pour cette opération avec le nouveau plan suivant :

Subvention DETR 2022 (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €

Subvention de la Région contrat Bonus Ruralité (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20,82 % sur le HT) : 4 732,54 €

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la subvention à la Région « Bonus Ruralité » avec le plan de financement suivant :

Subvention DETR 2022 (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €

Subvention de la Région contrat Bonus Ruralité (39,59 % sur le HT) : 9 000,00 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20,82 % sur le HT) : 4 732,54 €

Pour :	13
Abstention :	0
Contre :	0

Fait et délibéré, le 25/10/2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022_56-DE
Reçu le 28/10/2022